

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUVALET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

**Le Recurseur,**

Le Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. Affranchisemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

**JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI,**  
POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 22 juin 1827.

**DU JURI ET DES ÉLECTIONS.**

La France réclamait depuis long-tems une organisation du juri en harmonie avec la charte constitutionnelle, et qui exprimât réellement le *jugement du pays*; d'un autre côté l'expérience avait signalé des vices nombreux dans notre système électoral, et avait démontré la nécessité d'y introduire des précautions salutaires pour en écarter la corruption et la fraude. La loi du 2 mai 1827 est venue satisfaire en partie à ces besoins divers de la société. Graces en soient rendues à la sagesse de la chambre des pairs qui a converti un projet vicieux dans son principe en une loi de salut, et qui a fait naître le bien là où le ministère avait semé le mal. Soyons justes toutefois envers les ministres, félicitons-les de ne s'être pas obstinés dans leur premier projet, et d'avoir présenté à la sanction du monarque une loi constitutionnelle. Pourquoi, éclairés par leur propre exemple, ne comprennent-ils pas enfin combien il est facile d'opérer le bien et de réunir à soi les partis divisés en donnant à la nation des lois conformes à ses vœux, à ses besoins et à sa constitution?

Mais ce n'est pas tout d'avoir de bonnes lois, il faut encore que les citoyens se montrent fidèles à les exécuter; sans cela, les dispositions législatives les plus sages ne seraient que de vaines théories.

Et quelle loi d'ailleurs plus importante que celle qui dans ces prévisions embrasse à la fois le juri et les élections! Par le juri, les citoyens entrent dans l'administration de la justice criminelle, et décident souvent de la vie ou de la mort de leurs semblables; par les élections, ils influent puissamment sur le gouvernement, et suivant leurs votes, maintiennent ou renversent un ministère tout entier. Aussi, qui pourrait douter de l'empressement des Français à exécuter une loi qui leur assure l'exercice de droits si précieux!

Les listes destinées à la formation du juri doivent être affichées le 15 août au plus tard, et seront closes le 30 septembre suivant; tous ceux qui ont droit d'y être portés, les électeurs en premier lieu, et ensuite les docteurs et licenciés des facultés de droit, des sciences et des lettres; les docteurs en médecine, les notaires, les membres des sociétés savantes, se hâteront de répondre à l'appel que leur fait la patrie. Tous sont comptables envers leur pays de l'honorable mission qu'ils ont reçue de siéger comme jurés: négliger l'exercice de ce droit précieux, ce serait trahir à la fois et ses propres intérêts et ceux de ses concitoyens.

Mais si tous ceux qui sont appelés à faire partie du juri, doivent réclamer avec soin leur insertion sur les listes, ce devoir est encore plus rigoureusement imposé aux électeurs dont le droit électoral se trouve lié à l'exercice des fonctions de juré.

L'art. 6 de la loi du 2 mai 1827 porte en effet: *Lorsque les collèges électoraux seront convoqués, la première partie de la liste (celle qui comprend tous les électeurs domiciliés dans le département), qui aura été arrêtée le 30 septembre...* THIÉNDRA LIEU de la liste prescrite pour les élections par les lois précédentes.

Qu'arriverait-il donc si, cédant à une funeste apathie, les électeurs négligeaient de se faire porter sur les listes du juri? Ils se trouveraient privés de l'exercice de leur droit électoral, dans le cas où les collèges électoraux viendraient à être convoqués pendant le cours de l'année. Vainement penseraient-ils présenter plus tard leurs réclamations, au moment de la convocation du collège, il seraient repoussés par la disposition de la loi ainsi conçue:

« Les réclamations de ceux qui auraient été omis dans la première partie de la liste arrêtée et close le 30 septembre, et qui auraient acquis des droits électoraux antérieurement à sa publication, ne seront admises qu'autant qu'elles auront été formées avant le 1<sup>er</sup> octobre. »

Ainsi, par leur faute, par une coupable négligence ils auraient perdu pendant une année la faculté d'exercer le plus important de leurs droits politiques, et ils emporteraient avec eux le regret, ou de n'avoir pas concouru à consolider le règne de la charte par une élection constitutionnelle, ou de n'avoir pas empêché par leur vote un choix impopulaire.

Peut-être quelques électeurs, persuadés que l'époque des élections est encore reculée, se croiront dispensés de remplir des

formalités sans objet à leurs yeux, et dont ils renverraient l'exécution à l'année qui doit précéder le renouvellement septennal. Trop de confiance pourrait leur être funeste. Tandis, en effet, que dans cette fausse persuasion ils négligeraient les formalités conservatrices de leurs droits électoraux, le ministère élaborerait ses listes, y porterait d'office ses partisans; et si après leur clôture, il venait par une ordonnance, dissoudre la chambre et convoquer les collèges électoraux, il aurait ainsi, par une manœuvre habile, écarté ses adversaires, et remporterait sans combat une victoire facile.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que la dissolution de la chambre soit ici une supposition chimérique: tout semble commander au ministère cette grande mesure. La loi... nommés en effet pour cinq ans, nos députés ont atteint leur cinquième année, et leurs pouvoirs vont expirer. L'intérêt du ministère... chaque jour voit accroître le nombre de ses adversaires et diminuer celui de ses partisans; les calculs de M. Dupin lui ont appris à connaître sa position, et déjà incertain aujourd'hui sur les chances d'une réélection, il ne trouverait dans deux ans que des chances qui lui seraient funestes.

Ainsi, puissent tous les électeurs constitutionnels se tenir prêts pour cette lutte dans laquelle va se décider le sort de la charte et de nos libertés; qu'ils se réunissent, qu'ils s'organisent par avance, soit pour assurer l'inscription des électeurs constitutionnels, soit pour examiner les titres de leurs adversaires; que la jeunesse même, encore exclue des fonctions politiques, s'efforce, par son activité, par ses instances de devenir l'utile auxiliaire de ceux dont l'âge et l'infirmité ont diminué les forces et ralenti le zèle. Enfin que tous les électeurs constitutionnels n'oublient pas que leur nombre immense leur assure partout la victoire, et que pour l'obtenir il leur suffit de rester fidèles à leur poste.

Nous est-il permis d'espérer que les nouvelles d'Allemagne ont exagéré les désastres des Grecs? Voici du moins le récit qu'on nous transmet par la voie de Marseille, et que nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs:

Trieste, 8 juin 1827.

*Par le paquebot de Corfou, arrivé dans 6 jours.*

Le 22 mai dernier les avant-postes grecs et turcs se trouvant à distance rapprochée, se provoquèrent et échangèrent quelques balles. Karaïskaki ayant entendu des coups de fusil, accourut, mais une balle l'atteignit au bas-ventre; il fut transporté à bord d'un vaisseau grec, où peu d'instans après il expira.

La perte de ce chef encouragea l'armée turque, et les Grecs furent attaqués par des forces cinq fois supérieures aux leurs: l'affaire a été des plus chaudes. Les Turcs ont perdu 1,500 hommes, et les Grecs 1,000; au nombre de ces derniers se trouve le fameux Zavella.

L'Acropolis d'Athènes est toujours au pouvoir des Hellènes; il est encore approvisionné pour deux mois.

Le général Church et les autres chefs qui occupent le Pirée et le couvent de Saint Spiridion, ne négligent rien pour augmenter leur armée afin d'attaquer et de chasser les Turcs d'Athènes.

Lord Cochrane ayant avec lui la frégate *Hellas*, le bateau à vapeur, et quelques autres bâtimens, est arrivé le 20 mai à Chiarcuza où se trouvaient six bâtimens de guerre turcs; il s'est emparé de deux, en a coulé bas un troisième, et tient les autres bloqués.

Des lettres de Corfou, du 3 juin, donnent à la hâte des nouvelles plus satisfaisantes pour la cause des Grecs, mais sans détails circonstanciés.

Le fils de Marco Botzaris, âgé de 10 ans, est arrivé sur le paquebot. S. M. le roi de Bavière l'envoie chercher: il passera par Munich.

Par arrêté du 12 avril dernier, S. Exc. le ministre de l'intérieur a nommé membres du juri médical du Rhône, MM. les docteurs Polinière et Martin jeune. Les membres du juri sont de droit membres du conseil de salubrité.

— M. le maire a fait afficher l'adjudication de la démolition des cinq dernières maisons de la rue Pêchierie. Ainsi avant la fin de l'été la place sera libre pour le nouveau quai. Espérons que les travaux de construction commenceront dès le printemps prochain.

— Un affreux incendie a éclaté le 16 mai, dans la commune de Montpascal, en Maurienne, et en moins de deux heures, quatre-vingts habitations, l'église, le presbytère et presque tout le hâtail ont été la proie des flammes. Vingt personnes de différents âges ont péri dans les flammes ou sous les ruines; un grand nombre, blessés gravement, donnent très-peu d'espoir; d'autres sont estropiées pour la vie. Il n'est pas une seule famille qui n'ait à déplorer ou à craindre la perte d'un parent.

— Demain samedi, à sept heures du soir, aura lieu, rue Belle-Cordière, n° 17, au 2<sup>m</sup>, la soirée dramatique et musicale de M. et M<sup>m</sup>e Legros, qui a été renvoyée de mardi dernier à ce jour. Prix du billet d'entrée, 1 fr. Ils seront délivrés par le concierge de la salle.

Paris, 20 juin 1827.

— Le discours que M. de Chateaubriand a prononcé à la chambre des pairs, paraîtra demain séparément chez le libraire Ladvocat, quai Voltaire, et au Palais-Royal.

— Le bruit courait ce soir dans les salons que M. le ministre de l'intérieur répondant au discours de M. le vicomte de Chateaubriand à la chambre des pairs, s'est abstenu de s'expliquer sur la censure et la nomination des pairs dont le noble vicomte avait entretenu la chambre dans la précédente séance; il a considéré ces deux mesures comme un droit de la couronne, sur l'exercice duquel le ministre pouvait s'abstenir de répondre.

— M. le procureur du Roi a requis une instruction contre M. Collin de Saint-Menge, ancien notaire, inculpé d'abus de confiance. M. Collin de Saint-Menge est en fuite.

— Le roi de Prusse vient de publier une ordonnance pour l'organisation des états provinciaux de la Saxe prussienne.

— On écrit de Corfou, en date du 4 juin, que les forces des Egyptiens restent encore inactives en grande partie à Coron et à Modon. Le bruit courait à Corfou que lord Cochrane avec la frégate *Hellas*, le bâtiment à vapeur et quelques bricks, se trouvait en croisière dans les eaux de Céphalonie et de Zante, qu'il avait réussi à s'emparer de deux bricks turcs, et qu'il espérait en prendre encore deux autres qui se tenaient cachés.

— M. le comte Capo d'Istria est arrivé à Pétersbourg à la fin du mois de mai. L'empereur Nicolas et le grand-duc Michel y sont arrivés le 2 juin de leur voyage d'inspection à Wiasma. On s'attendait à une déclaration officielle relativement aux affaires de la Grèce.

— L'assemblée nationale de Grèce qui siège à Trésène a rendu un décret pour autoriser le comte Capo d'Istria, *président des Grecs*, à négocier un emprunt de cinq millions de piastres. Les conditions de l'emprunt sont abandonnées au zèle patriotique du président.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 19 juin

La chambre s'est réunie à une heure pour continuer la discussion sur le budget.

Les orateurs entendus sont MM. le comte de Tournon, le vice-amiral de Verhuele, le duc de Choiseuil, le marquis de Lally, le comte de Pascher et le ministre de l'intérieur.

Aucun autre orateur n'étant inscrit, la discussion générale a été close.

M. le duc de Brissac, rapporteur, présentera demain le résumé de la discussion, et la délibération s'ouvrira sur les articles.

### FIN DU DISCOURS DE M. DE CHATEAUBRIAND.

Nous voici revenus, nobles pairs, à la grande question, question telle à mes yeux, qu'elle domine toutes les autres. Il est bien tenu de s'occuper de la loi de finances, quand on sait que des hommes influens sur les décisions du pouvoir, vont jusqu'à rêver des mesures destructives de la pairie!

Vous vous en souvenez, messieurs, lorsqu'une nombreuse nomination de pairs eut lieu autrefois, un de vos collègues, courageux à cette tribune, comme il l'avait été à Quiberon, un noble vicomte dont vous avez entendu prononcer dernièrement l'éloquente oraison funèbre, vous proposa une humble adresse au Roi, afin de le supplier de choisir d'autres ministres.

Quel serait-ce en effet qu'une assemblée où, pour faire passer les lois les plus désastreuses, des ministres successifs pourraient, tour-à-tour, au gré de leurs passions, de leurs intérêts et de leurs systèmes, introduire de nouveaux pairs?

On serait le terme de ces créations, tantôt pour des lois déjà en partie discutées, tantôt pour de simples amendemens? ne ressembleraient-elles pas à des commissions contre les choses, comme on nommait autrefois des commissions contre les hommes?

Mais dans le cas même où l'on prétendrait étouffer, au sein de cette noble chambre, la première de nos libertés, ne serait-on pas déçu? Les nouveaux pairs auraient-ils cet esprit de docilité dont on les gratifie d'avance? Se chargeraient-ils de la responsabilité qu'on eût désiré leur imposer? Se voudraient-ils laisser soupçonner d'avoir acheté, aux dépens des libertés de la France, la première dignité de la monarchie? Enfin, j'ose croire que si de pareils projets pouvaient jamais s'accomplir, mes nobles collègues actuels, ceux dont j'ai le malheur de ne pas partager aujourd'hui l'opinion, déserteraient les drapeaux des ministres: l'honneur nous rendrait la majorité qu'aurait voulu nous enlever la violence.

Si je traite du principe, il me sera facile de prouver qu'augmenter la cham-

bre des pairs, de manière à changer la majorité des suffrages, c'est violer la charte.

La charte n'admet point la dissolution de la chambre des pairs: or, des accroissemens démesurés de cette chambre, ayant pour but d'en briser la majorité, ne seraient autre chose qu'une dissolution, sous une autre forme; ainsi, l'on violerait réellement la charte en donnant à la chambre héréditaire la constitution de la chambre des députés; et on lui donnerait cette constitution, puisqu'elle deviendrait, par le fait, dissoluble et élective.

Mais cette espèce d'aneantissement de la chambre héréditaire aurait les résultats les plus funestes, résultats que n'a pas la cassation de la chambre élective. Celle-ci, rappelée, revient avec le nombre fixe de ses membres, dans les proportions légales. La chambre haute, renouvelée par une accession de pairs, réparerait considérablement l'augmentation. Poussez les choses à leur dernière conséquence, et vous arriverez par différentes dissolutions, c'est-à-dire par différentes augmentations de la chambre des pairs, à former dans l'Etat un corps aristocratique si puissant, ou si impuissant, qu'il usurperait les autres pouvoirs, ou qu'il tomberait dans le plus profond avilissement. La pairie serait tout, ou ne serait rien; la charte serait anéantie.

D'un autre côté, les deux chambres pouvant être dissoutes, l'équilibre des trois pouvoirs se trouverait rompu; ou serait menacé ou de la dictature ministérielle, ou du retour de la monarchie absolue.

Et pourquoi jouerait-on ce terrible jeu? Pour obtenir un succès dans une loi? Succès bien court, car enfin il n'est pas dit que tous les pairs nouvellement nommés voteraient éternellement avec un ministère qui ne serait pas lui-même éternel. C'est donc pour le triomphe d'un moment que l'on violerait à jamais un des premiers éléments de la charte; c'est à la nécessité d'une heure, à l'ambition d'un jour, que l'on sacrifierait l'avenir.

Il y a des ressources contre la censure; faussez l'institution de la pairie, où est le remède?

Supposez qu'on nous envoyât soixante pairs à la session prochaine pour faire passer un projet contre la liberté de la presse: voilà ce projet devenu loi. Un an, deux ans après, peu importe, vient un autre ministère; celui-ci trouve que la loi, dite salutaire à la France, la met au contraire en péril: vite, soixante pairs pour défendre l'ouvrage des soixante premiers. Ce second ministère tombe; un troisième arrive dans des opinions opposées: vite, soixante autres pairs pour remettre les choses en bon état. Un quatrième... Je m'arrête, Messieurs, l'absurdité et l'abomination de ces procédés ont-elles besoin d'une plus longue démonstration?

Qu'on ne dise pas que ces lois contradictoires sur la presse; ou sur tout autre sujet, n'auraient pas lieu: depuis la restauration vous avez eu quinze lois et fragments de lois concernant la presse, et sept ou huit ministères.

Le résultat de ces exagérations serait qu'un jour la chambre héréditaire périrait, comme je l'ai déjà dit, ou qu'on serait obligé de la réformer par un déplorable coup-d'état. On se trouverait dans la monstrueuse nécessité de priver arbitrairement de la dignité de la pairie ceux ou les enfans de ceux à qui on l'aurait conférée légalement, mais aux dépens de l'institution. On verrait peut-être la législation par des lois, la pairie par des réglemens, essayer de se mettre à l'abri, et faire revivre contre des ministères, pour abus de conseil, le crime de lèse-majesté.

Sans recourir à des mesures désastreuses, il y a, Messieurs, un moyen sûr de dominer vos suffrages; c'est de ne vous proposer que des choses approuvées par la raison. Je ne sache pas une seule loi utile qui n'ait passé dans cette chambre, je ne dis pas à la majorité, mais à la presque unanimité des votes. Est-ce là une majorité factieuse? Parler d'altérer cette majorité par une création nombreuse de pairs, serait presque avouer l'intention de nous présenter des projets pour lesquels on aurait à craindre les impartiales investigations de votre sagesse. Les ministères de S. M. seraient sans doute les premiers à repousser cette supposition.

Remarquez bien que tout ce que je dis pour la chambre des pairs s'applique dans des proportions correspondantes à la cour des pairs, de sorte que des ministères puissans et coupables seraient libres d'augmenter les juges de cette cour suprême dans des procès criminels; ils auraient la possibilité, s'ils étaient accusés par la chambre élective, d'assembler un tribunal de nature à déclarer leur innocence: leur responsabilité disparaît. On sent dans des tems de troubles, de minorité, de succession à la couronne, jusqu'où cela peut aller.

Mais la chambre héréditaire ne peut-elle donc être augmentée? La chambre des lords en Angleterre n'est-elle pas plus nombreuse que la chambre des pairs en France, bien que la population de ce dernier royaume surpasse d'un tiers la population des trois royaumes unis? Ai-je la coupable prétention de bouter l'exercice de la prérogative de la couronne?

La constitution de la pairie dans la Grande-Bretagne est, Messieurs, toute différente de la constitution de la pairie actuelle en France. Les pairs d'Angleterre, qui dérivent leur puissance de la loi normande, représentent la propriété foncière que vous ne représentez pas; ils la représentent d'origine, par usurpation ou conquête, comme petits souverains, jadis féodaux. En cette qualité, ils peuvent être nombreux, parce qu'ils sont primitivement les députés du sol, tandis que les communes sont, du moins en théorie, les députés de la liberté et de l'industrie nationale.

Vous, Messieurs, vous n'avez rien usurpé, vous êtes un corps aristocratique, fait pour balancer l'autorité de la couronne et du peuple; vous êtes nés non d'un fait accompli, la possession, non de votre propre pouvoir, mais d'une combinaison politique, d'une volonté placée hors de vous, abstraction faite de vos propriétés territoriales. Vous représentez un principe plutôt qu'un intérêt; vous ne rapportez que le resserrement de votre nombre est une nécessité presque absolue pour augmenter le prix d'une institution que le tems n'a pas encore consacré.

Vous pouvez sans doute être augmentés, mais lentement, mais avec mesure, si l'on veut que la pairie soit une institution utile, et non pas nuisible à l'Etat.

Voilà pour le principe: voici pour l'histoire.

Le nombre des pairs en Angleterre a-t-il toujours été ce qu'il est aujourd'hui? Jugez-en, Messieurs.

En 1215, douze évêques et vingt-huit barons seulement, sont témoins de la concession de la grande charte.

En 1265, le parlement appelé *Meicestor*, où l'on remarque le premier modèle de la division du parlement en deux chambres, ne donne que cinq comtes et dix-huit barons.

En 1377, un duc, treize comtes, quarante-sept barons, dix évêques, vingt-deux abbés et deux prieurs composent toute la chambre haute.

En 1539, après la réforme religieuse, vous ne trouvez que quarante-un lords temporels, vingt lords spirituels, en tout soixante-un pairs.

Ainsi, Messieurs, pendant trois siècles, de 1215 à 1539, la pairie anglaise ne s'est composée que de quatre-vingts à cent pairs, et il a fallu trois autres siècles pour qu'elle arrivât au nombre où nous la voyons aujourd'hui. Et nous, nous prétendions créer en six ans autant de pairies que les anglais en ont instituées en six siècles?

Mais je conteste donc à la couronne le droit de créer des pairs? j'attaque donc la fois la prérogative royale, et l'article 26 de la charte?

Je contesterais à la couronne elle-même le droit de cesser d'être, si des conseillers imprudens l'exposaient au suicide politique: tout pouvoir peut se détruire par l'usage abusif de son droit, comme on se tue en se jetant sur la pointe de son épée. La royauté peut se détruire par la royauté, la constitution par la constitution. N'est-il pas possible de confisquer la charte au profit de l'article 26?

comme je l'ai dit ailleurs ? Si l'on créait un million, deux millions, trois millions de pairs, y aurait-il une équilibre des pairs, bien que le droit de plusieurs millions de pairs soit implicitement dans l'art. 26 de la charte ?

Qu'on abandonne l'argumentation tirée du droit rigoureux contre le droit possible, laquelle mène l'abolition à l'absurdité, ensuite à la destruction. C'est précisément cette même argumentation qui a fait dire : Périssent les colonies plutôt qu'un principe !

Quant à ceux qui me pourraient répondre : « Tant mieux, si la charte périt ! Il est bon d'en fausser les institutions pour la rendre impassible. » A ceux-là je répondrais rien à répliquer.

Me résignant sur ce point, je ne conteste rien de légal à la couronne dans les limites de sa propre sûreté ; mais je disputerais aux ministres le droit de faire nommer des pairs pour conserver des porte-feuilles, pour changer une majorité, pour corrompre et pour teindre finalement nos institutions. Une simple création de douze pairs fit mettre en accusation lord Oxford, la première année du règne de Georges I<sup>er</sup>. Les communes accusèrent ledit comte « d'avoir enfreint les droits et l'honneur des seigneurs, en faisant créer douze pairs pour s'en servir à ses fins. »

Un grand exemple est, dans ce moment même, sous vos yeux. Le ministère anglais semblerait avoir perdu la majorité dans la chambre haute. Songe-t-il, ose-t-il songer à une nombreuse nomination de pairs ?

Quel sujet de rélexions, si l'on voyait parmi nous les hommes qui le plus blâmé une précédente mesure, comme attentatoire aux droits et à l'existence même de la patrie, recourir à une mesure semblable !

A tout ceci que me dirait-on, si toutes ces discours vaut la peine d'une réponse ? Me dirait-on que j'ai entretenu la chambre de bruits de salons, de nouvelles de lues ; qu'il n'est question ni de censure, ni de nomination de pairs ? Plut à Dieu que je fusse ainsi confondu ! Avec quelle joyeuse humilité je confeserais mes erreurs !

Me ferait-on une autre réponse qu'on a déjà faite, savoir : qu'on mettra ou qu'on ne mettra pas la censure, selon les circonstances ; qu'on créera ou qu'on ne créera pas de pairs, selon qu'il sera avisé ; qu'on ne doit pas venir ainsi au devant des desseins du Roi ; qu'après tout on n'a rien à démêler avec mes paroles, puisque je me suis écarté de la question du budget, et que l'on ne répond pas à des déclamations ?

Aujourd'hui, Messieurs, les chiffres mêmes sont des déclamations, quand ils ne disent pas ce qu'on veut qu'ils disent : le cinq pour cent déclame contre les trois. Je ne suis point sorti de la question du budget, puisque c'est de l'ensemble des faits et des craintes que je déduis les raisons qui m'obligent à rejeter les lois de finances. J'ai assez répété ce refrain pour qu'on l'ait compris si on a voulu le comprendre.

Quant à l'impropriété de venir au-devant des desseins de la couronne, nous avons ici des idées trop précises du gouvernement constitutionnel, pour supposer jamais qu'on puisse mettre un nom sacré, comme un bouclier impenétrable, au-devant de la responsabilité des ministres. Dans la monarchie absolue, le bon plaisir royal était tout ; dans la monarchie représentative, le bon plaisir ministériel ne serait rien : permis à chacun d'en rire ou de s'en indigner.

Si quelque chose me semblait appuyer le système que j'ai combattu dans les faits du passé et dans les craintes de l'avenir, je pourrais croire que je me trompe : un *J'ai eu tort* ne me coûterait jamais ; mais quand je jette les yeux sur la France, je ne puis m'empêcher de voir le commerce et les manufactures en détresse, la propriété foncière écrasée et menacée du retrait du dégrevement, dans le cas possible d'un déficit ; j'aperçois des tribunaux dont l'indépendance fatiguée ; une chambre des pairs objet, dans un certain parti, de desseins plus ou moins hostiles ; une opinion publique qu'on a d'abord voulu corrompre, ensuite étouffer ; une capitale en deuil, la tristesse dans le présent, l'incertitude dans l'avenir.

Les hommes que leurs places rattachent au système que l'on suit, sont-ils satisfaits ? Interrogez-les en particulier, excepté le petit nombre qui, par caractère ou par besoin, est tombé dans la pure domesticité ; tous vous exprimeront des alarmes.

Au reste, il est naturel que tout souffre, parce que tout est dans une position forcée. Le gouvernement représentatif tend à amener les capacités au pouvoir, et le système que l'on suit les repousse. Il arrive de là qu'il n'y a pas une véritable supériorité sociale, pas un talent de quelque valeur qui ne soit en opposition ouverte ou secrète avec l'administration.

Les songes ont bien leur mérite ; mais ce n'est pas à nous, émigrés ; qu'il faut venir raconter des songes. Nous avons assez déraisonné dans notre jeunesse, pour que la raison nous soit venue dans nos vieux jours. Et nous aussi nous disions en 1789 que personne ne voulait de la révolution, comme certaines gens disent aujourd'hui que personne ne veut de la charte ; et nous aussi nous nous vantions d'avoir pour nous l'argent et l'armée ; et nous aussi nous ne parlions que d'être fermes, que de braver l'opinion, que de frapper des coups-d'état, pour sauver malgré eux les insensés qui ne pensaient pas comme nous. Un matin nous nous réveillâmes exilés, proscrits, dépourvus ; nous cherchâmes nos chères dans notre havresac ; elles n'y étaient plus ; mais nous y trouvâmes l'honneur qu'un Français emporte toujours avec lui.

Ceux qui voudraient regarder comme une tranquillité née de la force et de l'habileté de l'administration, le repos actuel, ou plutôt le sang-froid de la France, ignorent les temps où ils vivent : ils voient toujours ce qui s'est passé en 1789, ils comptent pour rien les leçons qu'on a reçues, les expériences qu'on a faites, les lumières qu'on a acquises, la raison politique qui est entrée dans tous les esprits, et surtout le déplacement qui s'est opéré dans les générations et dans les intérêts. Ce n'est plus le peuple qui, ému de passions turbulentes, se forme une idée confuse de ses droits, c'est la partie éclairée de la nation qui sait ce qu'elle veut avec autant de fermeté que de modération. Les mœurs de la société instruite, si j'ose m'exprimer ainsi, sont entrées dans la politique, et l'on prend la patience et le calme de ces mœurs pour de l'impuissance d'action.

Tout se réduit à ce point : Veut-on l'établissement paisible des libertés publiques, en les dirigeant, en se plaçant soi-même dans le mouvement du siècle ou veut-on faire que ces libertés triomphent par leur propre force, en essayant de les détruire ? Elles emporteraient alors aussi facilement ce qui serait devant elles, qu'un torrent emporte une digue impuissante.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, des fautes répétées engendreraient de nouveaux maux, ces maux ne me rencontreraient encore, malgré les années, aux pieds du Roi ; y trouverais-je ceux qui prétendent aujourd'hui si bien servir la couronne, en frappant les plus fidèles sujets de S. M., et en attaquant les libertés publiques ? Je l'espère pour eux.

Je vais voter, Messieurs, contre le budget. Si la chambre prenait ce parti, dans quelques jours tout serait fini : ou les ministres changeraient de marche, ou ils seraient forcés de s'éloigner : l'application du grand moyen constitutionnel dénouerait sans effort ce que le temps peut briser avec violence. En montant à cette tribune, je ne me suis pas flatté au seul moment d'obtenir un pareil résultat de mes efforts ; aussi n'ai-je eu pour but que de remplir un devoir.

On s'irrite contre ces esprits indisciplinés qui viennent troubler un repos agréable, qui se croient le droit de dire tout haut ce que tant d'autres pensent tout bas, contre ces hommes qui sacrifient le succès de leurs personnes à l'utilité de leurs paroles ; mais enfin ce qu'ils peuvent avoir avancé de bon par hasard, de mieux, et l'avenir en profite.

Au surplus, les contradictions du système ministériel sont-ils donc si ex-

trêmes ? Ils ne disent pas même à leurs adversaires : « Faites quelque chose pour les libertés publiques. » Ils savent bien qu'ils ne seraient pas écoutés. Ils se contentent de leur dire : « Ne faites rien contre ces libertés ; cessez d'attaquer tous les ans ce que la nation a de plus cher. Revenez sur quelques actes de colère que ne vous ont été bons à rien. Voilà ce qui suffira pour rendre la couronne légère à cette tête auguste trop long-tems courbée sous le poids de l'adversité ; ce qui suffira pour nous donner des élections paisibles, monarchiques et constitutionnelles pour dissiper tous les nuages. »

Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire le bien avec autant d'impartialité que j'ai dit ce qui m'a paru le mal. J'adresserai des remerciements à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, pour la tolérance de ses opinions politiques. [ Il y a toujours de la générosité dans le talent. ] J'offrirai les mêmes remerciements à M. le ministre de la marine pour ses instructions humaines aux chefs de nos escadres dans les mers du Levant ; à M. le ministre des affaires étrangères, pour les bruits d'un traité favorable à la délivrance d'un peuple. C'est avec un plaisir sincère que j'apprendrais que le noble baron a été plus heureux que moi ; qu'il a pu achever l'édifice dont on m'avait à peine laissé le tems de poser la première pierre.

Il est un peu tard, il est vrai, de s'apercevoir du danger d'enseigner la discipline militaire à des hordes mahométanes ; le cri de la religion et de l'humanité aurait pu monter plus tôt à l'oreille des rois ; il était parvenu au cœur des peuples ; mais enfin il faut encore s'en féliciter, si, après cinq années de dévastation et de massacres, on a trouvé que la Grèce était assez repeuplée, que les Arabes y avaient suffisamment établi leurs tentes et leurs deserts. Dieu ! veuillez seulement qu'on arrive avant les funérailles !

Messieurs, joignez-vous à moi pour solliciter la prompte conclusion d'un traité de miséricorde : les infortunés Hellènes sont devenus vos clients, puisque vous êtes le seul corps politique, en Europe, qui ait exprimé le vœu de la pitié. Mais il n'y a pas un seul instant à perdre ; de nouveaux gémissements se font entendre ; ils ne viennent pas du Péloponèse, où il n'y a plus personne ; ils s'élèvent des rivages de l'Attique. La providence a amené le combat aux pieds de la cité *magna parens urum* ! comme pour donner ce grand témoin à ce grand effort d'une gloire qui lutte avec la puissance d'un simple nom contre les barbares de trois parties de la terre.

Mais Athènes chrétienne, trop long-tems abandonnée par les chrétiens, la mère de la civilisation trahie par la civilisation elle-même, ne succombera-t-elle point avant d'être secourue ? Le coup qui peut tuer la Grèce moderne peut détruire ce qui reste de la Grèce antique. La même explosion qui ferait sauter la garnison héroïque de l'Acropolis, disperserait dans les ais les ruines du temple de Minerve. Mémorable destinée ! Le dernier souffle de liberté de la Grèce serait-il attaché aux derniers débris de ses chefs-d'œuvre ? Est-il écrit qu'il s'évanouira avec eux ?

Les peuples comme les individus ont leur jour fatal. Puisse ma belle patrie conserver la liberté et le génie de la Grèce, dont elle semble fille, et puisse-t-elle en éviter les maux ! Mais qui ne tremblerait en nous voyant sortir des routes faciles qui mènent au salut, pour nous jeter dans des chemins scabreux qui aboutissent à l'abîme ? Cet aveuglement surnaturel tient-il à quelque dessein caché de la Providence ? Je l'ignore ; mais je ne puis me défendre pour le trône, pour les libertés publiques, pour mon pays, pour vous-mêmes, Messieurs, d'un sentiment d'inquiétude dont je vous prie de ne voir la source que dans le cœur d'un bon Français et d'un honnête homme.

### TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

*Affaire des troubles du collège de France.*

MM. Louis-Michel Peyronnet, âgé de vingt-un ans, étudiant en droit ; Pierre-Jean Côtelé, étudiant en médecine, âgé de vingt-deux ans ; Couderc, imprimeur, âgé de vingt-cinq ans ; Hardivilliers, graveur en taille-douce, âgé de vingt-cinq ans ; Cahy, relieur, âgé de trente-quatre ans ; et Vaucher, bonnetier, âgé de vingt-quatre ans ; les uns mis en liberté provisoire sous caution, et les autres simplement assignés par suite du renvoi prononcé par l'ordonnance de la chambre du conseil, ont comparu devant le tribunal. Les deux premiers sont prévenus de rébellion contre des agents de l'autorité, et les autres de provocation, par des discours publiquement proférés, à ce même acte de rébellion.

M. Levavasseur, avocat du Roi, a ainsi exposé l'affaire : Le 15 mai dernier, le cours de médecine de M. le professeur Récamier ayant été troublé, la force publique dut intervenir. On avait remarqué parmi les agitateurs le nommé Peyronnet et le nommé Côtelé ; ils furent arrêtés. Les autres jeunes gens s'écrièrent : Il faut qu'on nous les rende ; il faut qu'on les remette en liberté ! Plus tard, et au moment où les gendarmes conduisaient les individus arrêtés, à la préfecture de police, un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on a signalé les quatre autres prévenus, firent des provocations à la rébellion, et se permirent des voies de fait ou des injures contre les gendarmes chargés de maintenir l'ordre.

M. le baron Sylvestre de Sacy, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, et administrateur nommé par le Roi de cet établissement, est le premier témoin entendu. Les faits que l'on reproche aux prévenus, dit le vénérable professeur, sont presque tous relatifs à des choses qui se sont passées en dehors de l'école, et par conséquent il n'est pas admissible que ma déposition puisse jeter beaucoup de jour sur la cause. Je ne puis rapporter que ce qui s'est passé dans l'intérieur de l'école. Le mardi, 8 mai, je fus informé, par M. le professeur Récamier, à la sortie de son cours, qu'il y avait eu beaucoup de fermentation pendant sa leçon, et qu'il avait été obligé de l'interrompre à cause des vociférations, des trépignements de pieds et du désordre général qui s'en était suivi. Je fus informé aussi qu'à la sortie du cours un jeune homme avait été maltraité à coups de poing et de parapluie par plusieurs de ceux qui avaient assisté à la leçon, sous prétexte qu'il avait dit à l'un des agitateurs : « C'est vous, Monsieur, qui faites du bruit avec vos pieds ; vous deviez vous tenir tranquille. » On le qualifia de dénonciateur, et on le maltraitait, lorsqu'un de MM. les professeurs, rentrant du dehors, le fit monter dans son appartement. Instruit de ce fait, tant par M. Récamier que par une autre personne qui avait assisté au cours, je ne pus penser que ce fût là un défaut de bon ton et de politesse ; je crus que des désordres de cette nature demandaient que l'on avertisse sur-le-champ l'autorité supérieure. J'écrivis donc au ministre de l'intérieur, je lui exprimai le chagrin que j'éprouvais de ces désordres, et le désir que la police n'intervint pas, mais en ajoutant que je prendrais des mesures pour empêcher le tumulte de se renouveler.

Le jeudi suivant, j'exécutai ce que j'avais promis, je me tins dans l'appartement d'un de MM. les professeurs, d'où je pouvais voir tout ce qui se passait dans la cour et même une partie de ce qui se passait dans l'amphithéâtre. A l'instant où M. Récamier ouvrit son cours, je remarquai qu'il y avait beaucoup de troubles dans l'amphithéâtre et dans la cour. Plus de cent ou cent vingt jeunes gens y étaient rassemblés et formaient des groupes. Un jeune homme en redingote blanche et ayant un chapeau blanc, se donnait beaucoup de mouvement ; il passait alternativement de l'amphithéâtre dans la cour, et de la cour dans l'amphithéâtre, comme s'il rendait compte de ce qui s'y passait, et toutes les fois qu'il s'approchait des groupes, sa présence devenait le signal d'une nouvelle fermentation.

J'ignorais alors qu'il avait été donné des ordres par l'autorité supérieure. Après vingt minutes, M. Récamier vient me dire qu'il n'avait pu achever son cours. La foule des jeunes gens s'en étant allée, je sortis et rentrai chez moi ; en passant rue des Mathurins, je vis beaucoup d'agitation et beaucoup de monde rassemblé, mais je ne pris aucune information sur ce qui s'y passait.

Je fis des démarches plus instantes auprès de l'autorité. Le 15 mai, je fus

avertis que le commissaire de police qui viendrait dans le collège n'y serait que pour exécuter les ordres que je lui aurais donnés. Je me rendis au collège un peu avant la leçon dans le cabinet de physique, j'y fis entrer le commissaire de police. J'avais donné l'ordre au portier de tenir les portes de l'amphithéâtre fermées jusqu'à ce que la leçon fût commencée; mais il fut impossible d'exécuter cet ordre; les portes furent ouvertes de force. La leçon commença. Il y avait dans la cour un très-grand nombre de jeunes gens: M. le commissaire de police me demanda si je ne croyais pas qu'il serait bon qu'il se fit voir. Je dis que non, et qu'avant tout je voulais essayer les moyens de persuasion et de raison: je descendis seul. Mon premier soin fut de faire connaître ma qualité, quoique plusieurs journaux aient dit le contraire. Je dis à cette jeunesse qu'en ma qualité d'administrateur de l'établissement, j'étais responsable des désordres; que d'ailleurs le Collège de France, uniquement consacré aux lettres et aux sciences, n'ayant jamais été assujéti à aucune formalité, et tout le monde pouvant participer aux cours, sans même se faire connaître, il était à souhaiter qu'on ne fût pas obligé d'user par la suite de mesures qui deviendraient une gêne pour les personnes qui suivaient les cours, et seraient désagréables à MM. les professeurs. Je les invitai au nom de leur propre intérêt, au respect qui était dû à mon caractère, à mon âge, et je me permis même d'ajouter, aux services que j'avais rendus aux sciences et aux lettres pendant toute ma vie.

Ces jeunes gens avaient l'air d'attendre la permission de quelques instigateurs. Je leur dis: Je suis fâché de voir que mes observations ne fassent aucun effet sur vous; je me retire après de M. le commissaire de police. Le commissaire parut en effet; il annonça que les portes, tant de l'amphithéâtre que de la cour, allaient être fermées. Tout le monde s'enfuit.

J'ai oublié de dire qu'un nombre des mesures prises par l'autorité, avait été celle d'avoir de la gendarmerie à cheval. Lorsque la gendarmerie parut sur la place Cambrai, après le premier mouvement, MM. les professeurs me firent demander de faire retirer les gendarmes; mais cela n'était pas en mon pouvoir.

Le mardi suivant, 15 mai, je renouvelai l'ordre que les portes de l'amphithéâtre fussent fermées; mais cela fut impossible. M. Recamier parut: les clamours recommencèrent. J'étais dans la salle du cours; je priai M. le professeur de me faire connaître ceux qui excitaient des troubles. Il ne les connaissait pas. Je lui demandai du moins de quel côté de l'amphithéâtre venait le désordre. Il paraît que mes paroles furent mal interprétées: elles furent le signal d'une explosion et de bruit. A peine fus-je sorti de l'amphithéâtre, que je vis sortir tous les élèves, et le professeur lui-même. Ils demandèrent que les portes de la cour fussent rouvertes. J'y consentis, mais à condition que, jusqu'à quatre heures, le cours se passerait décemment. Le cours fut en effet recommencé; il ne s'y passa aucun désordre grave, quoique une vive agitation régnât dans les esprits. A quatre heures, lorsque M. Recamier, étant descendu de sa chaire, parut sur la place Cambrai, il survint de nouveaux désordres, et c'est alors qu'un des jeunes gens ayant été arrêté, une rébellion éclata contre les officiers publics et contre les gendarmes chargés de maintenir l'ordre.

M. le président: Reconnaissez-vous le sieur Peyronnet comme le principal instigateur des désordres?

M. Sylvestre de Sacy: celui dont je veux parler avait une redingote blanche et un chapeau blanc; mais je ne reconnais point ce jeune homme.

M. Mérihou: M. Peyronnet avait ce jour-là un chapeau noir.

M. Sylvestre de Sacy: Je ne vois point ici un jeune homme à l'égard duquel je pourrais rendre un témoignage favorable: il avait le teint blond et animé, et des favoris roux; il me montra beaucoup de repentir.

M. le président: Il paraît qu'il a été mis hors de prévention par l'ordonnance de la chambre du conseil.

M. Marie, commissaire de police du quartier Saint-Jacques; M. Roche, commissaire de police du quartier de la Sorbonne; plusieurs gendarmes et divers individus qui ont pris, les uns la qualité d'inspecteurs de police, les autres celle d'employés, ont été entendus. Un de ces inspecteurs d'abord a dit que lorsqu'on eut emmené Peyronnet et Collet dans un fiacre, pour les conduire à la préfecture de police, un rassemblement tumultueux dans lequel figurait l'ouvrier imprimeur Coudert, se mit à crier: *A bas les mouchards!* Sommes-nous des enfants pour nous laisser conduire ainsi en prison? Ils déposent aussi que l'on jetait des pierres contre les gendarmes.

Plusieurs jeunes étudiants en droit, assignés à décharge par M. Peyronnet, attestent qu'il n'assistait point au cours de M. Recamier, et qu'il ne s'y trouvait pas le 10 mai. Le 15, il se trouvait par hasard sur la place Cambrai, à la porte d'un café où il allait entrer pour boire de la bière. Comme il avait une redingote blanche, et qu'on avait ordonné l'arrestation de celui qui était revêtu de ce costume, plusieurs individus semblaient le surveiller. « La place est remplie de mouchards », dit M. Peyronnet; à ces mots, un de ces individus le saisit en disant: « Oui, je suis mouchard, je m'en fais honneur, et je vous arrête. »

M. Levaasseur, avocat du Roi, a soutenu avec force la prévention. Il a conclu contre le sieur Coudert, comme instigateur principal de la rébellion, à deux ans de prison et dix ans de surveillance de la haute police. Il a requis contre chacun des autres prévenus six jours de prison et 50 francs d'amende. Les motifs de cette rigueur contre le sieur Coudert sont qu'il a déjà été condamné à la peine d'emprisonnement pour d'autres causes.

M. Mérihou a présenté la défense de M. Peyronnet et des autres étudiants.

M. Vidain a plaidé la cause du sieur Hardvilliers.

Le tribunal a condamné les sieurs Peyronnet, Collet et Hardvilliers, chacun en cinq jours d'emprisonnement et 15 fr. d'amende; Caloy et Vaucher, chacun en trois mois de prison, et le sieur Coudert en deux années d'emprisonnement et en cinq années de surveillance, attendu la récidive.

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

Londres, 16 juin.

Dans la séance de la chambre des pairs du 14, lord Teynham ayant adressé aux ministres une question sur les négociations relatives à l'évacuation des forteresses espagnoles par les troupes françaises, lord Dudley and Ward s'est levé et a dit qu'il ne croyait pas devoir répondre aujourd'hui à la question du noble lord, par les mêmes motifs qu'il avait donnés quelque tems auparavant pour refuser la publication des papiers relatifs à cette négociation. Il a ajouté que les mêmes raisons subsistaient encore, et peut-être plus fortement. « Sans doute, a-t-il dit, le sujet » est de la plus haute importance, et je lui accorde au moins au » tant d'intérêt que le noble lord. Je peux même l'assurer qu'il » occupe au plus haut degré l'attention du gouvernement; mais » je puis en même tems lui déclarer que, dans mon opinion et » dans celle de tous mes collègues, toute information publiée

» dans ce moment ne pourrait que compromettre les vues de l'opérateur et celles du cabinet. »

Lord Teynham a répondu: « Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'y a aucun doute que l'occupation de l'Espagne, de Cadix et de plusieurs autres villes, n'annonce des vues hostiles de la part de la France contre nous. Mais d'après ce que le noble vicomte vient de déclarer à la chambre, je ne pousserai pas plus loin mes questions; néanmoins, tout le monde soutient comme moi que le silence des ministres dans cette occasion laisse planer sur eux la plus grande responsabilité. »

Lord Dudley and Ward assure le noble lord que lorsque le jour des explications sera arrivé, le gouvernement prouvera facilement qu'il n'a point trahi ses devoirs.

La chambre s'est ajournée.

Le duc de Wellington et M. Canning se sont trouvés ensemble, le 14 juin, au dîner offert à sir J. Malcolm par la compagnie des Indes. La voiture de M. Canning se trouvant la première au moment où les convives se sont séparés, l'honorable gentleman a été accueilli par les acclamations de toute la foule réunie dans la rue sur son passage. Le duc de Wellington, qui le suivait immédiatement, a été long-tems accompagné des murmures et des huées des spectateurs. (The Courier.)

On lit dans le Times du 15:

« Cité, jeudi soir.

» Le crédit public est si loin d'avoir été affecté par le rejet du bill des céréales, que les fonds ont encore haussé aujourd'hui. Rien ne démontre d'une manière plus évidente que, dans l'opinion générale, le vote de la chambre des pairs sur cette question spéciale ne compromet en rien la stabilité du ministère.

Nous pouvons assurer de la manière la plus positive que lord Grenville a remis sa procuration à lord Goderich au moment de la formation du nouveau cabinet.

Un conseil de cabinet a été convoqué aujourd'hui au ministère des affaires étrangères. »

—Le bruit court à Gibraltar que les corsaires algériens ont reçu la permission de capturer les navires sous pavillon français.

## ESPAGNE.

Madrid, 11 juin.

Tous les régimens qui composent l'armée d'observation ont dû se réunir hier à Cacerès; on ne dit pas si c'est pour y être passés en revue et ensuite être renvoyés dans les garnisons qu'ils occupaient précédemment, ou si ce n'est simplement qu'un mouvement rétrograde.

Il s'est formé dans la province de Cordoue un parti de cavalerie qui s'élève déjà à près de cent hommes; un régiment de cavalerie de ligne a été mis à leur poursuite; ils ont eu une affaire qui a été meurtrière pour les deux partis.

Nous venons d'apprendre d'une manière positive que les cinq grandes puissances européennes ont décidé que les affaires de la Péninsule seraient laissées à l'arbitrage de l'Angleterre et de la France; que le roi en ayant été informé officiellement, il avait assemblé le conseil des ministres pour lui donner connaissance de cette décision suprême, qui avait été suivie de la reconnaissance du nouveau système de gouvernement en Portugal.

## AVIS.

M. Escoffier, portier, maison Vincent, place de la Charité, n° 5, a trouvé une clé à secret dans la grande rue Mercière, ceux qui l'ont perdue peuvent la réclamer chez lui.

M<sup>me</sup> Sauzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, n° 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets. Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

A vendre, tables de rallonge, par brevet d'invention, et autres meubles dans le dernier goût, venant de Paris. Aux Brotteaux, chez M. Langon, rue d'Enghein, n° 71.

A Vendre à l'amiable à Paris.

Deux bateaux à vapeur d'excellente construction, sous le nom du Parisien et de la Parisienne, employés au transport des voyageurs de Paris à St-Cloud. Ces bateaux d'une marche supérieure, et qui sont, ainsi que leurs machines, dans le plus parfait état de conservation et d'entretien, seront vendus ensemble ou séparément, au gré de l'acheteur. S'adresser à Paris, à M. Laurent aîné, place de la Magdeleine, n° 8, et à M. Fournel, place Vendôme, n° 26.

## SPECTACLES DU SAMEDI 25 JUIN.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

Le COLLATÉRAL, comédie.  
CENDRILLON, opéra.

## BOURSE DE PARIS du 20 juin 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 50 20 c.	Actions de la banque 2055
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 55 35 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 76 40
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 905	Emp. royal d'Esp. 1826. 59 5/8
	Emprunt d'Haiti.